



## CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 4 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué le premier mars deux mille dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session extraordinaire, sous la présidence de M. Marc MAUPPIN, Maire.

Etaient présents : M. Marc MAUPPIN, Maire, M. Christophe PIET, 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme Françoise POTIER, 2<sup>ème</sup> adjointe, M. Régis FREIN, 3<sup>ème</sup> adjoint, Mme Vivianne CROIZER, 4<sup>ème</sup> Adjointe, M. Michel GALLARDO, Mme Christiane MEISSONNIER, M. Patrice DELAUNAY, M. Richard BIRAUD, M. Christophe RICHARD, Mme Nathalie PELÉ, Mme Fanny FROGER, Mme Angélita CHARBONNIER et Mme Angélique PINEAU, conseillers municipaux.

Était absent : M. Sébastien BRÉGEON

Secrétaire de séance : Mme Angélique PINEAU

*La séance est ouverte à 20h 40*

### **I – Terrain de Monsieur Jean-Claude BELOUARD – Acquisition immobilière**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par décision n° 17/2018 du 13 novembre 2018, il avait exercé le droit de préemption de la commune sur un immeuble appartenant à Monsieur Jean-Claude BELOUARD, situé au lieudit « Le Hérisson du Haut », cadastré section AE n° 20.

Cette acquisition ne portait que sur la partie de terrain située en zone 2AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'une superficie approximative de 13 225 m<sup>2</sup> et moyennant le prix de 66 125,00 €. L'autre partie du terrain, située en zone A du PLU et donc hors du champ d'application du droit de préemption de la commune, restait la propriété de Monsieur Jean-Claude BELOUARD.

Ce dernier, comme le lui permet l'article L. 213-2-1 du Code de l'Urbanisme lors d'une préemption partielle, a demandé à la commune de faire l'acquisition de *l'ensemble* de la parcelle mise en vente, d'une superficie totale de 32 829 m<sup>2</sup>.

Après négociation, les parties ont convenu de la réalisation de cette transaction pour un prix de 90 000,00 €.

En considération de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'approuver cette acquisition immobilière auprès de Monsieur Jean-Claude BELOUARD.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

***- Accepte de faire l'acquisition, auprès de Monsieur Jean-Claude BELOUARD, d'une parcelle de terrain cadastrée section AE n° 20, située au lieudit « Le Hérisson du Haut » et d'une superficie de 32 829 m<sup>2</sup>, au prix de 90 000,00 € ;***

***- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et, de manière générale, toute pièce nécessaire à la bonne régularisation de ce dossier ;***

***- Dit que les honoraires relatifs à cet acte notarié et, de manière générale, tous frais relatifs à la réalisation de ce dossier, seront supportés par la commune ;***

***- Sollicite, pour cette acquisition, l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;***

- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées à des crédits inscrits en suffisance au budget communal.

## **II – Budget communal 2019 – Inscription d’une dépense en section d’investissement**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la clôture de l’exercice comptable 2018, il a été arrêté le montant des restes à réaliser, dont le montant total s’établit à 169 000,00 €.

A l’opération 160 « Acquisition de terrains », il a été inscrit en report la somme de 89 000,00 €

Or, il s’avère que ce montant est insuffisant pour permettre la régularisation de l’acquisition immobilière faite auprès de Monsieur Jean-Claude BELOUARD, qui va inclure et le prix (90 000,00 €) et les honoraires afférents à l’établissement de l’acte notarié.

Pour ce faire, il est proposé de rajouter la somme de 11 000,00 à l’opération 160, qui s’élèverait désormais à 100 000,00 €, montant qui sera repris dans le cadre de la construction budgétaire 2019.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :**

**- Accepte d’inscrire à l’opération 160 « Acquisition de terrains », article 2111, la somme supplémentaire de 11 000,00 €, portant ainsi le montant total de cette opération à 100 000,00 € (crédits de report inclus) ;**

**- Dit que cette inscription sera reprise dans le budget communal 2019.**

*L’ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n’étant posée,  
Monsieur le Maire déclare la séance levée à 21h 15*

**La secrétaire de séance**

**Mme Angélique PINEAU**

**Les membres présents à la séance :**

<b>M. MAUPPIN</b>	<b>M. PIET</b>	<b>Mme POTIER</b>

<b>M. FREIN</b>	<b>Mme CROIZER</b>	<b>M. GALLARDO</b>

<b>Mme MEISSONNIER</b>	<b>M. DELAUNAY</b>	<b>M. BIRAUD</b>

<b>M. RICHARD</b>	<b>Mme PELÉ</b>	<b>Mme FROGER</b>	<b>Mme CHARBONNIER</b>

